



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 77 / 2025

**CONVENTION INTERVENTIONS
EXTERIEURES**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry comporte les objectifs suivants :

- découvrir et partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources,
- offrir aux élèves un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque,
- faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels ou des rencontres d'auteurs,

Considérant que la médiathèque Odette Dubarry proposera des accueils de classes pour l'école Pilcalli de Buchelay, d'octobre 2025 à juin 2026, selon un planning défini en amont,

Considérant que pour définir les modalités de ce partenariat de part et d'autre, il convient de signer une convention concernant les accueils de classe avec l'école Pilcalli, représentée par Mme Dumet, directrice de l'école,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer une convention avec l'école Pilcalli,

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025 S²LO^W
ID : 078-217801182-20251013-2025_77-AR

- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 13/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

